



RÉFÉRENT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Depuis le 1er juillet 2012, toute entreprise, quelle que soit sa taille, est tenue de désigner un Référent en santé et sécurité au travail (dit référent S&ST), chargé de l'accompagner dans ses activités de prévention des risques professionnels. Attention à ne pas le confondre avec le sauveteur secouriste du travail (SST). Le référent est idéalement désigné en interne, mais peut aussi être extérieur à l'entreprise. On parlera ainsi de référent interne ou externe.

RÉFÉRENT INTERNE

La désignation en interne est recommandée car le salarié connaît bien l'activité, les lieux de travail, les équipes, et sera plus à même de mener à bien sa mission au quotidien.

• Qui désigner ?

Si l'employeur désigne un salarié permanent de l'entreprise, il doit s'assurer de la compétence, le savoir-être, le relationnel, l'expérience du salarié qu'il estime ainsi apte à tenir ce rôle. Dans les grandes entreprises, il doit consulter et obtenir l'accord du CHSCT pour désigner un salarié comme référent.

Le salarié doit être volontaire, et doit se voir accorder les moyens de mener à bien sa mission (temps, moyens matériels et financiers, légitimité). Ainsi, à sa demande ou à l'initiative de l'employeur, le salarié désigné peut bénéficier d'une formation en matière de santé et sécurité au travail.

À savoir

Si la mission de référent SST du salarié désigné n'a aucun rapport avec les fonctions de celui-ci dans l'entreprise, il est recommandé de préciser dans un avenant au contrat de travail la mission confiée ainsi que le temps dévolu à cette activité.

• Quelles missions ?

Le référent en santé et sécurité au travail est chargé d'apporter une aide réelle au dirigeant en matière de prévention des risques. Il peut ainsi participer aux tâches suivantes :

- Création et mise à jour du document unique
- Coordination du groupe du travail chargé du document unique
- Planification des actions de prévention

- Alerte du dirigeant en cas de risques avérés
- Référent auprès des salariés en matière de santé et sécurité au travail
- Diffusion des consignes de sécurité
- Information des nouveaux embauchés
- S'assurer que les vérifications générales périodiques sont à jour
- Etc

RÉFÉRENT EXTERNE

Si aucun salarié ne semble compétent ou disponible pour cette mission, l'employeur peut choisir un référent externe à l'entreprise, Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP). Il peut dépendre d'un Service de santé au travail ou être indépendant.

Il doit être inscrit auprès de la DIRECCTE.

Il faudra alors préciser le contenu de la mission de ce référent, les moyens et les règles d'accès aux locaux et aux documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

Cette prestation fera bien sûr l'objet d'une convention et d'une rémunération.

À retenir

Dans les TPE-PME, la désignation du référent SST permet de se préoccuper, si ce n'est pas déjà fait, des problématiques de prévention des risques.

L'avantage d'un référent interne : un moindre coût, et davantage de souplesse et de proximité dans les relations référent-employeur et référent-salariés.

POUR EN SAVOIR PLUS

> Article L4644-1 et suivants du Code du Travail

> <http://www.inrs.fr/demarche/iprp/intervenant-prevention-risques-professionnels.html>